

Séance ordinaire du 8 décembre 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire, tenue le mardi 8 décembre 2020 à compter de 19 h 30, à huis clos en visioconférence, en vertu de l'arrêté ministériel n° 689 par le ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet aux municipalités de tenir les séances du Conseil à huis clos et autorise les élus à y participer par tout moyen de communication, le tout, en raison de l'état d'urgence sanitaire liée à la pandémie de la covid-19 (coronavirus). La séance est ouverte sous la présidence de monsieur le maire, Guy Benjamin, à laquelle sont présents:

Poste	Nom
Conseillère, district électoral n° 1	Joanie Généreux
Conseiller, district électoral n° 2	Michel Denicourt
Conseiller, district électoral n° 3	André Deschamps
Conseiller, district électoral n° 4	Jacques Bienvenue
Conseiller, district électoral n° 5	Gilbert Viens
Conseiller, district électoral n° 6	Denis Chagnon

Sont aussi présentes: M^e Isabelle François, directrice générale et greffière, et M^{me} Micheline Quilès, trésorière et directrice générale adjointe.

Résolution 2020-12-391

Procès-verbal du 10 novembre 2020 / Adoption

Considérant qu'une copie du procès-verbal de la séance du 10 novembre 2020 a été remise à chacun des membres du Conseil selon les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence,

Il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 novembre 2020 tels que rédigés.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2020-12-392

Approbation des comptes payés, payables et recevables

Il est proposé par Gilbert Viens

Et résolu que les comptes payés, payables et recevables inscrits sur les listes soient et sont acceptés tels que présentés à savoir :

Comptes payés	Pour la somme de
Chèques n ^{os} 56 356 à 56 374	1 617 389,51 \$
56 474 à 56 522	
Comptes payables	Pour la somme de
Chèques n ^{os} 56 575 à 56 678	202 179,46 \$
Comptes recevables	Pour la somme de
Comptes n ^{os} 0FD000134 à 0FD000148	45 779,17 \$

Adoptée à l'unanimité

Séance ordinaire du 8 décembre 2020

Résolution 2020-12-393

Dépôt de document

En vertu du *Règlement numéro 186 sur la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats*, M^e Isabelle François, à titre de directrice générale, a autorisé les propositions suivantes :

- Dans le cadre des travaux de réfection du Garage municipal sis au 1165, rue Saint-Michel, en référence aux résolutions n^{os} 2020-11-383 et 2020-11-384, octroi d'un mandat pour relevé d'arpentage de cet immeuble à Groupe Civitas arpentage et génie de Granby pour le prix de 1 400 \$ plus les taxes, tel qu'il appert dans la proposition datée du 19 novembre 2020.

Résolution 2020-12-394

Maire suppléant / Nomination

Il est proposé par André Deschamps

Et résolu que Denis Chagnon, conseiller, soit et est nommé maire suppléant pour la période allant du 8 décembre 2020 au 9 février 2021 et, il est, par les présentes, autorisé à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire tous les effets bancaires en l'absence du maire.

Il est de plus résolu que Denis Chagnon, soit aussi nommé substitut afin de remplacer, au besoin, le maire aux réunions de la MRC de Rouville.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2020-12-395

Règlement n^o 2021-280 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Saint-Césaire et abrogeant les règlements n^{os} 2019-263 et 2020-278 et amendements / Adoption

Considérant qu'une copie du règlement intitulé « règlement n^o 2021-280 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Saint-Césaire et abrogeant les règlements n^{os} 2019-263 et 2020-278 et amendements » a été transmise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'une copie a été publiée sur le site internet de la Ville, avec l'ordre du jour des séances des 10 novembre et 8 décembre 2020 pour le bénéfice du public en général, avant la tenue de la présente séance;

Considérant que ce projet de règlement a pour objet de décréter un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Saint-Césaire et d'abroger les règlements n^{os} 2019-263 et 2020-278 et amendements;

Considérant la modification apportée à l'Annexe B, à B.6 depuis le dépôt du projet de règlement en novembre dernier;

En conséquence,

Séance ordinaire du 8 décembre 2020

Il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu d'adopter le règlement intitulé : «règlement n° 2021-280 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Saint-Césaire et abrogeant les règlements n°s 2019-263 et 2020-278 et amendements» avec les modifications apportées à l'annexe B, à B.6.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2020-12-396

Réaménagement des bureaux du service de l'Urbanisme – Avenants de modification n°s 01 et 02 / Autorisation

Considérant les avenants de modifications n°s 01 et 02 au contrat de réaménagement des bureaux du service de l'Urbanisme, tel qu'il appert aux documents de recommandations datés du 24 novembre 2020 de l'architecte, M^{me} Natalie Veilleux, chargée de projet du bureau de Caroline Denommée, architecte;

En conséquence,

Il est proposé par Joanie Généreux

Et résolu d'autoriser les avenants de modifications n°s 01 et 02 au contrat de réaménagement des bureaux du service de l'Urbanisme, tel qu'il appert aux documents cités en préambule, à savoir :

- N° 01 (lot 2)
Remplacement de deux sections de panneaux tympan du mur-rideau actuel par deux unités scellées thermos à double vitrage
1 416 \$
- N° 02
Crédit pour l'installation d'une toilette chimique
(450 \$)

Il est résolu également d'autoriser M^{me} Isabelle François, à titre de directrice générale et greffière, à signer les documents afférents pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2020-12-397

Réaménagement des bureaux du service de l'Urbanisme – Demande de paiement n° 1 / Autorisation

Considérant la recommandation pour de la demande de paiement n° 1 datée du 30 novembre 2020 au contrat de réaménagement des bureaux du service de l'Urbanisme de l'architecte, M^{me} Natalie Veilleux, chargée de projet du bureau de Caroline Denommée, architecte;

En conséquence,

Il est proposé par Michel Denicourt

Séance ordinaire du 8 décembre 2020

Et résolu d'autoriser le paiement n° 1 d'une somme totale de 47 504,09 \$ incluant les taxes et une retenue contractuelle de 10 % au contrat de réaménagement des bureaux du service de l'Urbanisme, auprès de l'adjudicataire Athéna Construction inc., le tout tel qu'il appert à la recommandation citée en préambule;

La libération du paiement est conditionnelle à la transmission par l'adjudicataire des documents signés, d'une facture originale correspondant à ces travaux et des quittances applicables des sous-traitants et fournisseurs ayant dénoncé leurs contrats.

Et résolu également d'autoriser M^e Isabelle François, à titre de directrice générale et greffière, à signer les documents afférents pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2020-12-398

Couverture d'assurances générales de la Ville - Renouvellement 2021 / Autorisation

Il est proposé par Gilbert Viens

Et résolu d'autoriser le renouvellement de la couverture d'assurances générales de la Ville de Saint-Césaire auprès de Groupe Ultima inc., représentant autorisé de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ), pour un montant de 123 006 \$ taxe incluse pour la période allant du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2021, tel qu'il appert des factures datées des 18 et 27 novembre 2020.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2020-12-399

Contrat de maintenance du système téléphonique de l'hôtel de Ville – Renouvellement 2021 / Autorisation

Il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu de renouveler le contrat de maintenance du système téléphonique de la Ville avec STE Systèmes téléphoniques de Granby, pour la période allant du 31 janvier 2021 au 30 janvier 2022 pour le prix de 841,49 \$ plus les taxes, tel qu'il appert de la proposition reçue en novembre 2020.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2020-12-400

Regroupement des Maisons pour femmes victimes de violence conjugale / Appui

Considérant que la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

Considérant que c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et, qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infractions contre la personne en contexte conjugal;

Séance ordinaire du 8 décembre 2020

Considérant que le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

Considérant qu'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

Considérant que malgré les efforts faits, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

Considérant que lors des 12 jours d'actions pour l'élimination de la violence faite aux femmes du 25 novembre au 6 décembre, des actions ont eu lieu à travers le Québec;

Considérant que comme gouvernement de proximité, il y a lieu d'appuyer les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

En conséquence,

Il est proposé par André Deschamps

Et résolu de proclamer la Ville de Saint-Césaire, Municipalité contre la violence conjugale.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2020-12-401

Avis de motion pour règlement n° 135-04 modifiant le règlement n° 135 et amendements concernant les animaux et abrogeant le règlement n° 135-03

Considérant qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), le projet de règlement intitulé « règlement n° 135-04 modifiant le règlement n° 135 et amendements concernant les animaux et abrogeant le règlement n° 135-03 » a été déposé à chacun des membres du Conseil municipal et publié avec l'ordre du jour, pour le bénéfice du public en général, sur le site internet de la Ville, avant la tenue de la présente séance, **en conséquence :**

Avis de motion est donné par **Jacques Bienvenue, conseiller**, à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente, tenue un jour ultérieur, le règlement intitulé « règlement n° 135-04 modifiant le règlement n° 135 et amendements concernant les animaux et abrogeant le règlement n° 135-03 ».

Résolution 2020-12-402

Casques de pompier (remplacement) / Acquisition

Il est proposé par Joanie Généreux

Et résolu de faire l'acquisition de 16 casques de pompier (remplacement) pour le service de Protection et de Sécurité civile, pour le prix de 7 120 \$ plus les taxes auprès de 1200° Boivin & Gauvin de Trois-Rivières, tel qu'il appert de la soumission n° SC20005164 datée du 18 novembre 2020.

Adoptée à l'unanimité

Séance ordinaire du 8 décembre 2020

Résolution 2020-12-403

Tuyau pour système de ventilation intrinsèque / Acquisition

Il est proposé par Michel Denicourt

Et résolu de faire l'acquisition de tuyau pour le système de ventilation intrinsèque pour le service de Protection et de Sécurité civile pour le prix de 930,38 \$ plus les taxes auprès de 1200° Boivin & Gauvin de Trois-Rivières, tel qu'il appert de la soumission n° SC20005342 datée du 2 décembre 2020.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2020-12-404

Schéma de couverture de risques incendie – Plan de mise en œuvre / Adoption

Considérant que le Schéma de couverture de risques incendie est arrivé à échéance le 30 avril 2017 et qu'en vertu de la *Loi sur la sécurité incendie*, l'article 29 stipule que « *le Schéma doit, en outre, être révisé au cours de la sixième année qui suit la date de son entrée en vigueur ou de sa dernière attestation de conformité* »;

Considérant que la Ville de Saint-Césaire a été impliquée et a collaboré au cours des dernières années à la révision et à la mise à jour du projet de Schéma de couverture de risques incendie adopté en mars 2012, et ce, en partenariat avec la MRC de Rouville, les autres municipalités du territoire et leurs services de sécurité incendie;

Considérant que les étapes de révision du Schéma sont maintenant complétées et que toutes les personnes et organisations concernées ont été dûment consultées et mises à contribution par le biais de comités et d'assemblées publiques : employés municipaux et régionaux, directeurs de service de protection contre l'incendie, directions générales, élus, citoyens et MRC limitrophes;

Considérant que les commentaires reçus du ministère de la Sécurité publique ont été considérés dans la rédaction de la version finale;

Considérant que les membres du Conseil municipal de la Ville de Saint-Césaire, dans le cadre de la présente séance, ont pris connaissance du projet de Schéma de couverture de risques incendie révisé et du plan de mise en œuvre, issus d'un vaste processus de concertation régionale, et s'en disent satisfaits;

En conséquence,

Il est proposé par Gilbert Viens

Et résolu d'adopter le projet de Schéma de couverture de risques incendie révisé, tel que déposé, ainsi que son plan de mise en œuvre, lesquels sont joints à la présente résolution comme s'ils étaient ici au long produits;

Il est également résolu de soumettre le projet de Schéma de couverture de risques incendie révisé et son plan de mise en œuvre, par le biais de la MRC de Rouville, au ministère de la Sécurité publique afin d'obtenir son attestation.

Adoptée à l'unanimité

Séance ordinaire du 8 décembre 2020

Résolution 2020-12-405

Avis de motion pour règlement n° 138-03 modifiant le règlement n° 138 et amendements relatif à l'utilisation extérieure de l'eau provenant de l'aqueduc public et abrogeant les règlements n°s 236 (n° 138-1) et 2017-138-2

Considérant qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), le projet de règlement intitulé « règlement n° 138-03 modifiant le règlement n° 138 et amendements relatif à l'utilisation extérieure de l'eau et abrogeant les règlements n°s 236 (n° 138-1) et 2017-138-2 » a été déposé à chacun des membres du Conseil municipal et publié avec l'ordre du jour, pour le bénéfice du public en général, sur le site internet de la Ville, avant la tenue de la présente séance, **en conséquence** :

Avis de motion est donné par **Denis Chagnon, conseiller**, à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente, tenue un jour ultérieur, le règlement intitulé « règlement n° 138-03 modifiant le règlement n° 138 et amendements relatif à l'utilisation extérieure de l'eau et abrogeant les règlements n°s 236 (n° 138-1) et 2017-138-2 ».

Résolution 2020-12-406

Projet chemin Saint-François - Étude géotechnique et évaluation environnementale de site phase 2 / Adjudication

Considérant l'appel d'offres sur invitation « HM202011.17 – Projet chemin Saint-François - Étude géotechnique et évaluation environnementale de site phase 2 » pour la réalisation de ces travaux comprenant des conduites d'égouts et d'aqueduc, un poste de pompage et la reconstruction de la chaussée du chemin Saint-François auprès de trois (3) laboratoires et la réception de 2 soumissions, comme suit :

Soumissionnaire	Prix avant taxes	Prix avec taxes	Commentaires
Laboratoire GS inc. - Châteauguay	56 270,00 \$	64 696,43 \$	conforme
Englobe Corp - Varennes	93 658,14 \$	107 683,45 \$	conforme
SNC Lavalin – Longueuil			ne soumissionne pas

Considérant la recommandation datée du 1^{er} décembre 2020 du chargé de projet, BHP Conseils de Montréal;

En conséquence,

Il est proposé par André Deschamps

Et résolu d'adjuger le contrat intitulé : « HM202011.17 – Projet chemin Saint-François - Étude géotechnique et évaluation environnementale de site phase 2 » au plus bas soumissionnaire conforme : Laboratoire GS inc. de Châteauguay pour le prix de 56 270,00 \$ plus les taxes suivant toutes les dispositions de l'appel d'offres sur invitation et de la soumission de l'adjudicataire lesquels documents font partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Séance ordinaire du 8 décembre 2020

Résolution 2020-12-407

OBV Yamaska – Adhésion 2021 / Renouvellement

Il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu de renouveler l'adhésion auprès de l'organisme de bassin versant de la Yamaska (OBV Yamaska) pour la somme de 50 \$ pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, tel qu'il appert de la proposition reçue en novembre 2020.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2020-12-408

Journalier classe 1 au service des Travaux publics / Permanence

Considérant que M. Nicolas Poulin a été embauché le 30 mars 2020 au poste de journalier classe 1 au service des Travaux publics et que sa période de probation est maintenant accomplie;

Considérant la recommandation de la direction générale et des ressources humaines;

En conséquence,

Il est proposé par Joanie Généreux

Et résolu d'accorder la permanence à M. Nicolas Poulin au poste de journalier classe 1 du service des Travaux publics et ce, à compter du 8 décembre 2020, avec tous les avantages rattachés à ce poste col bleu, temps plein.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2020-12-409

Contrat 202005.10 – Resurfacement du rang Rosalie avec enrobé tiède flexible et remplacement de ponceaux – Décompte progressif n° 2 - Réception provisoire des travaux avec libération partielle de la retenue contractuelle correspondant au décompte progressif n° 2 / Autorisation

Considérant la recommandation datée du 1^{er} décembre 2020 au contrat : 202005.10 – Resurfacement du rang Rosalie avec enrobé tiède flexible et remplacement de ponceaux, du chargé de projet, Shellex Groupe Conseil;

En conséquence,

Il est proposé par Michel Denicourt

Et résolu d'autoriser le paiement du décompte progressif n° 2 d'une somme totale de 130 261,11 \$ incluant les taxes et libération de la retenue contractuelle de 5 % associée à la réception provisoire des travaux au contrat : 202005.10 – Resurfacement du rang Rosalie avec enrobé tiède flexible et remplacement de ponceaux auprès de l'adjudicataire Eurovia Québec Construction inc., le tout tel qu'il appert à la recommandation citée en préambule;

La libération du paiement est conditionnelle à la transmission par l'adjudicataire du certificat de paiement signé, d'une facture originale correspondant à ces travaux et des quittances applicables des sous-traitants et fournisseurs ayant dénoncé leurs contrats.

Séance ordinaire du 8 décembre 2020

Et résolu également d'autoriser M^e Isabelle François, à titre de directrice générale et greffière, à signer les documents afférents pour et au nom de la Ville de Saint-Césaire.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2020-12-410

Comité de démolition / Renouvellement du mandat des membres désignés du Conseil municipal

Considérant le règlement n° 180 sur la démolition d'immeubles adopté par le Conseil municipal en vertu de l'article 148.0.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c. A-19.1);

Considérant que le comité constitué de trois (3) membres du Conseil ayant pour fonctions d'autoriser les demandes de démolition et d'exercer tout autre pouvoir que lui confère la loi à ce chapitre est désigné pour un (1) an et que leur mandat est renouvelable;

En conséquence,

Il est proposé par Jacques Bienvenue

Et résolu de renouveler pour l'année 2021 le mandat des membres du Conseil suivants sur le Comité de démolition en référence à la résolution n° 2019-12-418 :

Comité	Membres nommés
Comité relatif à l'application du règlement n° 180 sur la démolition d'immeubles	Denis Chagnon André Deschamps Gilbert Viens

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2020-12-411

Avis de motion pour règlement n° 92-2005-74 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour modifier les usages en zone n° 202 et certaines dispositions relatives au stationnement hors-rue

Considérant qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), le projet de règlement intitulé « règlement n° 92-2005-74 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour modifier les usages en zone n° 202 et certaines dispositions relatives au stationnement hors-rue » a été déposé à chacun des membres du Conseil municipal et publié avec l'ordre du jour, pour le bénéfice du public en général, sur le site internet de la Ville, avant la tenue de la présente séance, **en conséquence** :

Avis de motion est donné par **Gilbert Viens, conseiller**, à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente, tenue un jour ultérieur, le règlement intitulé « règlement n° 92-2005-74 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour modifier les usages en zone n° 202 et certaines dispositions relatives au stationnement hors-rue ».

Séance ordinaire du 8 décembre 2020

Résolution 2020-12-412

Premier projet du règlement n° 92-2005-74 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour modifier les usages en zone n° 202 et certaines dispositions relatives au stationnement hors-rue / Adoption

Considérant qu'une copie du premier projet de règlement intitulé « règlement n° 92-2005-74 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour modifier les usages en zone n° 202 et certaines dispositions relatives au stationnement hors-rue » a été transmise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et publié avec l'ordre du jour, pour le bénéfice du public en général, sur le site internet de la Ville, avant la tenue de la présente séance;

Considérant que ce projet de règlement a pour objet d'apporter des modifications au règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements, soit:

- Aux définitions,
- Aux normes de stationnement pour les garages intégrés,
- Aux cases de stationnement requises pour les habitations multifamiliales,
- Aux cases de stationnement requises pour les établissements de restauration,
- À l'annexe A intitulée « Grilles des usages principaux et des normes » au feuillet n° 1-1 à la zone 202,
- Aux dispositions sur les projets intégrés;

Considérant que le règlement n° 92-2005-74 contient 6 objets susceptibles d'approbation référendaire :

- 1^{er} et 2^e objet :
Implantation et aménagement des garages intégrés en cour avant;
- 3^e objet :
Nombre minimal de cases de stationnement pour les habitations multifamiliales;
- 4^e objet :
Nombre minimal de cases de stationnement pour les établissements de restauration;
- 5^e objet :
Modification aux usages de la zone 202;
- 6^e objet :
Distance d'implantation entre une aire de stationnement un bâtiment principal d'habitation en projet intégré;

Considérant l'arrêté ministériel n° 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, pris le 7 mai 2020, remplaçant les assemblées publiques de consultation par une procédure écrite d'une durée de 15 jours, de même que celle visant les processus référendaires, le cas échéant;

En conséquence,

Il est proposé par André Deschamps

Séance ordinaire du 8 décembre 2020

Et résolu d'adopter le premier projet de règlement intitulé : « règlement n° 92-2005-74 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour modifier les usages en zone n° 202 et certaines dispositions relatives au stationnement hors-rue »;

Il est résolu également, à l'égard du projet de règlement n° 92-2005-74, qu'en vertu dudit arrêté ministériel n° 2020-033 daté du 7 mai 2020 :

- De remplacer la procédure de consultation publique par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;
- De remplacer la procédure de demande de registre, le cas échéant, par une procédure permettant de transmettre des demandes à distance, d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;
- De remplacer l'enregistrement des personnes habiles à voter, soit la tenue d'un registre, le cas échéant, par une transmission des demandes écrites sur une période de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2020-12-413

Règlement n° 92-2005-73 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour modifier les limites des zones n°s 125 et 206 / Adoption

Considérant qu'une copie du règlement intitulé « règlement n° 92-2005-73 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour modifier les limites des zones n°s 125 et 206 » a été transmise à chacun des membres du Conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et qu'une copie a été, le 16 novembre 2020, affichée à l'hôtel de Ville et publiée sur le site internet de la Ville en même temps que l'avis public aux personnes habiles à voter pour la procédure permettant de transmettre des demandes à distance jusqu'au 2 décembre 2020, 16 h 00;

Considérant qu'aucune demande à distance n'est parvenue à la Ville aux date et heure limites établies;

Considérant que ce règlement a pour objet d'apporter des modifications aux limites des zones n°s 125 et 206 du règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements, à savoir :

- L'annexe «B» intitulée «Le plan de zonage illustrant le découpage des zones sur le territoire de la Municipalité », faisant partie intégrante du règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements, est modifiée par l'agrandissement de la zone n° 125 au détriment de la zone n° 206 en y transférant le lot n° 6 375 912 d'une largeur de 24,38 mètres et d'une profondeur de 24,38 mètres.

Considérant que toutes les procédures sont complétées;

En conséquence,

Il est proposé par Denis Chagnon

Séance ordinaire du 8 décembre 2020

Et résolu d'adopter le règlement intitulé : «règlement n° 92-2005-73 modifiant le règlement de Zonage n° 92-2005 et amendements pour modifier les limites des zones n°s 125 et 206».

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2020-12-414

Avis de motion pour règlement n° 138-04 pour remplacer le règlement abrogé n° 2017-138-1 afin d'assurer la concordance sur l'utilisation extérieure de l'eau provenant de l'aqueduc public au règlement n° 195-04 de la MRC de Rouville édictant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Rouville

Considérant qu'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), le projet de règlement intitulé « règlement n° 138-04 pour remplacer le règlement abrogé n° 2017-138-1 afin d'assurer la concordance sur l'utilisation extérieure de l'eau provenant de l'aqueduc public au règlement n° 195-04 de la MRC de Rouville édictant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Rouville» a été déposé à chacun des membres du Conseil municipal et publié avec l'ordre du jour, pour le bénéfice du public en général, sur le site internet de la Ville, avant la tenue de la présente séance, **en conséquence** :

Avis de motion est donné par **Jacques Bienvenue, conseiller**, à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente, tenue un jour ultérieur, le règlement intitulé « règlement n° 138-04 pour remplacer le règlement abrogé n° 2017-138-1 afin d'assurer la concordance sur l'utilisation extérieure de l'eau provenant de l'aqueduc public au règlement n° 195-04 de la MRC de Rouville édictant le Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Rouville».

Résolution 2020-12-415

DM-11-2020 par M^{me} Patricia Martin, mandataire pour la propriétaire 8770433 Canada inc., lot n° 6 197 886 situé au 2058, route 112 / Autorisation

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée par M^{me} Patricia Martin, mandataire pour la propriétaire 8770433 Canada inc. concernant l'implantation, en cour avant secondaire de l'immeuble sis au

2058, route 112, portant le numéro de lot 6 197 886 du cadastre du Québec, d'un enclos pour conteneurs à déchets ;

Considérant que la Ville n'a reçu aucun commentaire ou observation au jeudi 3 décembre 2020, 17 h 00, suite à l'avis public affiché à l'hôtel de Ville et publié sur le site internet de la Ville le 19 novembre 2020, annonçant la consultation écrite d'une durée de 15 jours, en remplacement de la procédure donnant la possibilité aux personnes intéressées de se faire entendre par le Conseil municipal lors de la présente séance, le tout en conformité de l'arrêté ministériel n° 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, pris le 7 mai 2020;

Considérant que cette demande de dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

Séance ordinaire du 8 décembre 2020

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les objectifs du règlement n° 91-2005 et amendements sur le Plan d'urbanisme;

Considérant que cette demande de dérogation mineure respecte les critères contenus au règlement n° 14 et amendements sur les Dérogations mineures;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de sa réunion tenue le 26 novembre 2020, recommande au Conseil municipal d'autoriser la demande de dérogation mineure DM-11-2020;

En conséquence,

Il est proposé par Joanie Gagné

Et résolu d'autoriser la dérogation mineure DM-11-2020 telle que déposée par M^{me} Patricia Martin, mandataire pour la propriétaire 8770433 Canada inc. concernant l'implantation, en cour avant secondaire de l'immeuble sis au 2058, route 112, portant le numéro de lot 6 197 886 du cadastre du Québec, d'un enclos pour conteneurs à déchets.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2020-12-416

PIIA-25-2020 par M. Steeve Tétreault, mandataire pour la propriétaire 9293-7820 Québec inc., lot n° 6 328 288 situé au 1090, route 112 / Autorisation

Considérant la demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-25-2020) présentée par M. Steeve Tétreault, mandataire pour la propriétaire 9293-7820 Québec inc., concernant l'installation de nouvelles enseignes commerciales sur poteaux (isolée) et apposée à plat (intégrée) sur l'immeuble sis au 1090, route 112, lot n° 6 328 288 du cadastre du Québec, dans la zone 205;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) juge, lors de réunion tenue le 26 novembre 2020, que les enseignes commerciales illustrées au PIIA-25-2020, respectent les objectifs et critères contenus au règlement de PIIA n° 69 et amendements;

En conséquence,

Il est proposé par Michel Denicourt

Et résolu que le Conseil municipal autorise le PIIA-25-2020 demandé par M. Steeve Tétreault, mandataire pour la propriétaire 9293-7820 Québec inc., concernant l'installation de nouvelles enseignes commerciales sur poteaux (isolée) et apposées à plat (intégrée) sur l'immeuble sis au 1090, route 112, lot n° 6 328 288 du cadastre du Québec, dans la zone 205.

Adoptée à l'unanimité

Séance ordinaire du 8 décembre 2020

Le conseiller, Denis Chagnon, déclare son intérêt dans le traitement du dossier suivant (PIIA-26-2020). Il se retire de la Table des délibérations du Conseil.

Résolution 2020-12-417

PIIA-26-2020 par M. Jonathan Chagnon, mandataire pour le propriétaire, M. Denis Chagnon, lot n° 1 592 801 situé au 1000-1004, rue Notre-Dame / Autorisation

Considérant la demande d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA-26-2020) par M. Jonathan Chagnon, mandataire pour le propriétaire M. Denis Chagnon, concernant l'installation d'une nouvelle enseigne commerciale éclairée apposée à plat (intégrée) en façade du bâtiment de restauration portant le numéro civique 1004, de l'immeuble situé au 1000-1004, rue Notre-Dame, lot n° 1 592 801 du cadastre du Québec, dans la zone 205 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) juge, lors de sa réunion tenue le 26 novembre 2020, que l'enseigne commerciale illustrée au PIIA-26-2020, respecte les objectifs et critères contenus au règlement de PIIA n°69 et amendements;

En conséquence,

Il est proposé par Gilbert Viens

Et résolu que le Conseil municipal autorise le PIIA-26-2020 demandé par M. Jonathan Chagnon, mandataire pour le propriétaire M. Denis Chagnon, pour l'installation d'une nouvelle enseigne commerciale éclairée apposée à plat (intégrée) en façade du bâtiment de restauration portant le numéro civique 1004, de l'immeuble situé au 1000-1004, rue Notre-Dame, lot n° 1 592 801 du cadastre du Québec, dans la zone 205.

Adoptée à l'unanimité

Le conseiller, Denis Chagnon, reprend son siège à la Table des délibérations du Conseil.

Résolution 2020-12-418

Grille tarifaire pour le secteur aquatique au Complexe sportif / Approbation

Il est proposé par Denis Chagnon

Et résolu d'approuver la grille tarifaire datée du 2 décembre 2020 pour le secteur aquatique au Complexe sportif.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 2020-12-419

Bibliothèque municipale - ministère de la Culture et des Communications (MCC) / Confirmation de l'engagement pour subvention

Considérant l'analyse du rapport financier de l'année 2019 par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) indiquant un écart entre les achats réels et les prévisions soumis au MCC;

Séance ordinaire du 8 décembre 2020

En conséquence,

Il est proposé par **André Deschamps**

Et résolu que la Ville de Saint-Césaire, s'engage à effectuer des achats d'une somme de 2 212 \$ pour des documents édités au Québec (livres, livres électroniques, livres audionumériques et périodiques imprimés) d'ici au 31 décembre 2020 pour la Bibliothèque municipale de Saint-Césaire

Adoptée à l'unanimité

Affaires nouvelles

Correspondances

Levée de la séance.

Guy Benjamin
Maire

M^e Isabelle François
Directrice générale et greffière

Certificat de crédits

JE SOUSSIGNÉE, MICHELINE QUILÈS, TRÉSORIÈRE, CERTIFIE PAR LA PRÉSENTE QU'IL Y A DES CRÉDITS DISPONIBLES AU BUDGET 2020 ET QU'ILS SONT PRÉVUS AU BUDGET 2021 EN PRÉPARATION POUR LES DÉPENSES DÉCRITES DANS LES RÉOLUTIONS SUIVANTES :

2020-12-392, 2020-12-393, 2020-12-396, 2020-12-397, 2020-12-398,
2020-12-399, 2020-12-402, 2020-12-403, 2020-12-406, 2020-12-407,
2020-12-408, 2020-12-409 et 2020-12-419.

Micheline Quilès
Trésorière et directrice générale adjointe